

Projet OpenData

Description des principes de publications des données

Dans le cadre de son plan de programme 2020–2024, le comité syndical de Mégalis a validé en février 2019 la mise à disposition d'un nouveau service permettant la publication des données publiques (opendata) afin :

- d'aider les collectivités concernées à répondre à leurs obligations réglementaires en la matière (*cf. annexe §1.1 Eclairage sur le cadre réglementaire*)
- au-delà des aspects réglementaires, de favoriser et faciliter la mise à disposition des données par toutes les collectivités en Bretagne, en obtenant un « effet masse » grâce à la mutualisation régionale.

En premier lieu, Mégalis a choisi de se concentrer sur trois jeux de données, peu publiés à ce jour, dont les informations transitent par la plateforme de services numériques régionale :

- les **données essentielles de la Commande publique (DECP)** qui sont présentes dans la salle régionale des marchés publics,
- les **délibérations** et les **budgets**, envoyés au contrôle de légalité via le service de télétransmission mutualisé ACTES.

Cette note a pour objet de présenter les éléments juridiques associés à ce projet et de décrire les chaînes de publication mises en œuvre.

Table des matières

.....	1
1. Eléments juridiques	2
1.1. Eclairage sur le cadre réglementaire	2
1.2. Licences juridiques.....	2
1.3. Règlement général sur la protection des données (RGPD)	3
1.4. Responsabilité juridique et durée.....	4
2. Description des chaînes de publication des données.....	4
2.1. Données essentielles de la commande publique (DECP)	4
2.2. Délibérations.....	5
2.3. Budgets	7
3. Enjeux et exemples de réutilisation.....	8

1. ELEMENTS JURIDIQUES

1.1. Eclairage sur le cadre réglementaire

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique consacre le principe de l'Open data par défaut. Cette loi s'applique notamment aux collectivités territoriales et aux établissements publics territoriaux. Elle oblige la diffusion des documents administratifs selon les différents critères de l'article L 312-1-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) : intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Sont concernées par la diffusion des documents administratifs :

- les administrations centrales de plus de 50 agents ;
- les personnes morales de droit privé chargée d'une mission de service public qui emploient plus de 50 agents à temps plein ;
- les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents.

La publication des Données essentielles de la commande publique est une obligation exprimée par l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Certaines données ne doivent pas être publiées. Il en va ainsi pour les délibérations contenant des données à caractère personnel non anonymisées ou non pseudonymisées ou des données secret défense entre autres détaillées aux articles L 311-5, L311-6 et L 312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les budgets sont automatiquement publiés sur data.gouv.fr par le Syndicat mixte en application des articles L2313-1, L4313-1 et L3313-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

1.2. Licences juridiques

Le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 ou article D323-2-1 du CRPA incite les collectivités territoriales, étatiques et tous les établissements publics à utiliser deux licences : la licence ouverte Etalab v2.0 (LO/OL) ou la licence ODbL. Les bases de données diffusées par le Syndicat mixte sont diffusées en Licence Ouverte Etalab v2.0 (LO/OL).

La licence ouverte Etalab v2.0 est une licence libre non contributive. Donc le réutilisateur est libre de :

- Utiliser l'œuvre ;
- Etudier l'œuvre pour en comprendre le fonctionnement ou l'adapter à ses besoins ;
- Modifier (amélioration, extension et transformation) ou incorporer l'œuvre dans une œuvre dérivée ;
- Redistribuer l'œuvre, c'est-à-dire autoriser sa diffusion et son utilisation par d'autres usagers, y compris commercialement.

Sous conditions suivantes :

- Mention de l'auteur
- Mention de la date de la dernière mise à jour

La licence ODbL (Open Database License) est une licence ouverte dite « contributive ». Le réutilisateur est libre de :

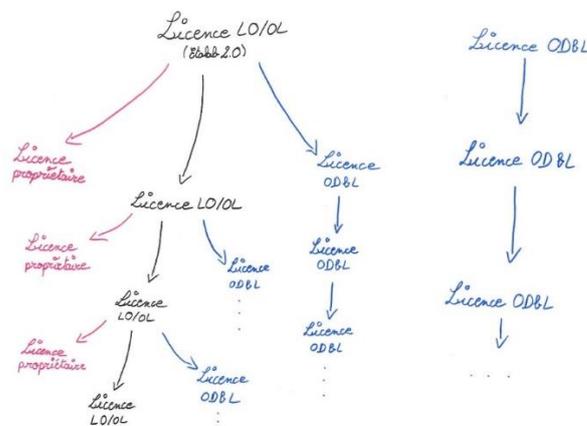
- Partager : copier, distribuer et utiliser la base de données.
- Etudier

- Créer : produire des créations à partir de cette base de données.
- Adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données.

Sous conditions suivantes :

- Mention de l'auteur : Vous devez mentionner la source de la base de données pour toute utilisation publique de la base de données, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données originaire. La source devra être mentionnée de la façon suivante : " [Nom de la base de données], [Producteur de la base de données], [date], sous licence ODbL" (par exemple, "Eclairage public – Mairie de Paris, 23/02/2018, sous licence ODbL").
- Partager aux conditions identiques (share-alike) : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL concernant les informations de même nature, de même granularité, de mêmes conditions temporelles et de même emprise géographique.
- Gardez ouvert : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

Exemple des possibilités de diffusion des licences



1.3. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Général pour la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 a été mis en place dans le but de protéger les individus et leurs données dans un monde où les entreprises et les administrations des pays récoltent de plus en plus ces données. La récolte de ces données est massive et souvent faite sans le consentement des principaux intéressés ou intérêt légitime malgré les quelques normes juridiques inscrites dans la Loi Informatique et Liberté de 1978 (LIL). Le RGPD a pour objectif de remédier à ce manque de transparence et à informer les citoyens sur la récolte des données personnels principalement. Pour plus de précisions, le RGPD donne une définition des données à caractère personnel à l'article 4 du texte : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un

numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Dans le cadre de l'Opendata, et notamment vis-à-vis des délibérations pouvant contenir des données à caractère personnel, les utilisateurs des services Mégalis peuvent tout à fait ne pas mettre en Opendata ces délibérations spécifiques. Si elles veulent les mettre en Opendata, elles devront avoir le consentement de la personne dont les données figurent dans la délibération.

1.4. Responsabilité juridique et durée

Le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme et ainsi se retrouver publiées.

Donc le Syndicat mixte n'assume aucune responsabilité en cas de publication de délibération contenant des données personnelles entre autres.

En cas de résiliation par un adhérent de son utilisation des services numériques de Mégalis, les données déjà publiées le resteront.

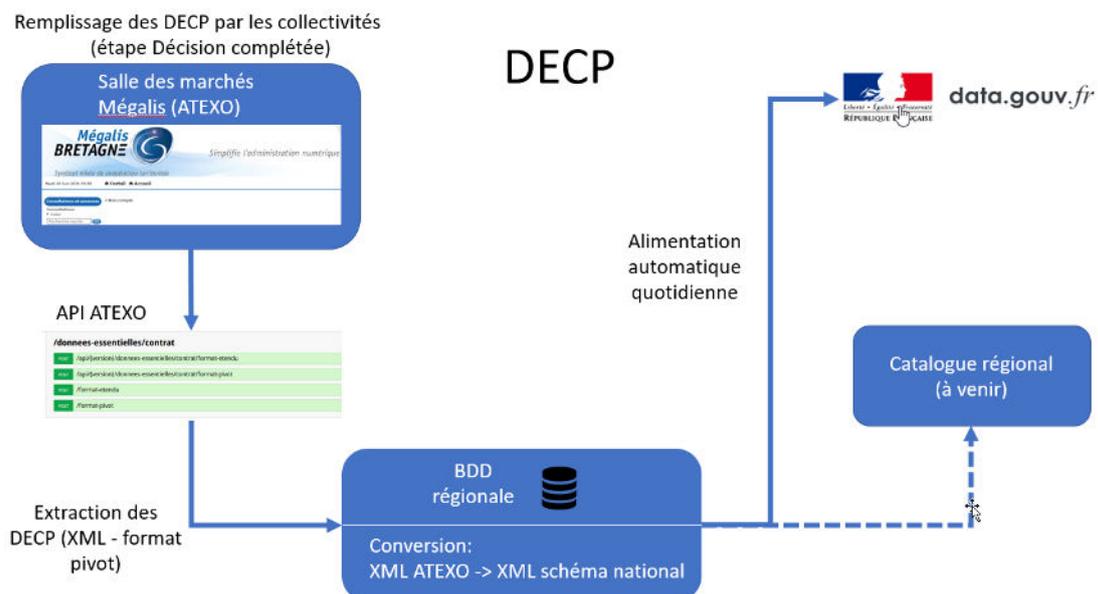
2. DESCRIPTION DES CHAINES DE PUBLICATION DES DONNEES

La chaîne de publication prévue est fonction du jeu de données considéré.

2.1. Données essentielles de la commande publique (DECP)

Pour les DECP, le pré-requis est que chaque collectivité ait effectivement renseigné et publié ses données essentielles sur la plateforme régionale des Marchés publics Mégalis (et notamment avoir renseigné jusqu'au bout l'étape Décision. Cf. tutoriel MP11 : https://www.megalibretagne.bzh/jcms/mw_27071/mp11-gerer-l-etape-decision).

Ensuite, les données présentes sont extraites chaque jour à partir de l'API de la salle des marchés, stockées dans une base de données régionale où elles sont converties pour répondre au mieux aux exigences du schéma national attendu, et diffusées automatiquement sur le portail national et (à venir) régional. Le schéma ci-dessous illustre le processus :



2.2. Délibérations

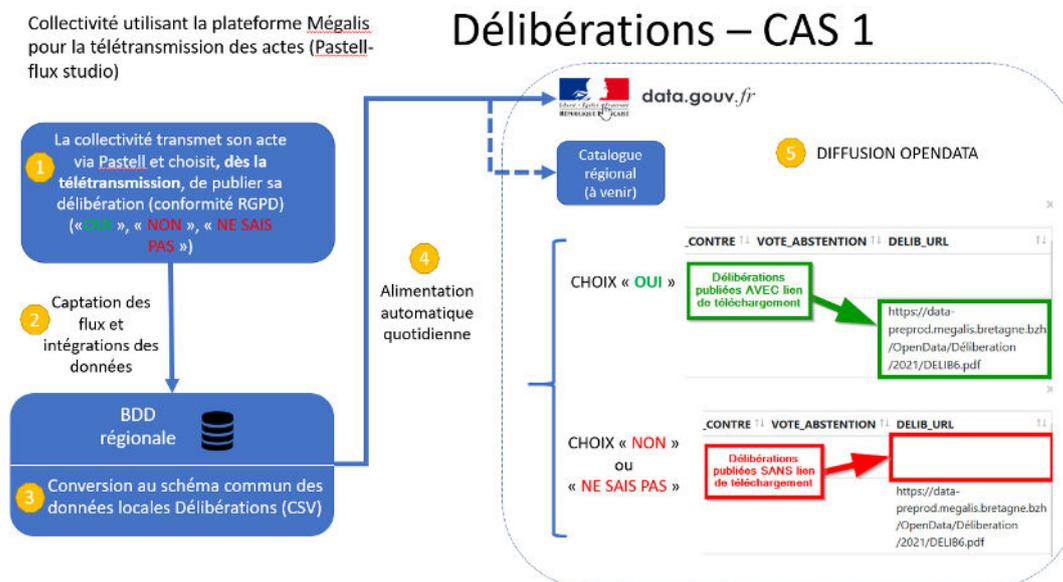
Pour les délibérations, le processus est un peu plus complexe au regard de la gestion de la conformité des délibérations au RGPD (et autres exceptions).

Le principe minimum à appréhender est que, **une fois le flux archivé dans le SAE, l'ensemble des métadonnées des délibérations** (c'est-à-dire les informations décrivant les délibérations comme, la date de l'acte, leur numéro, l'objet, etc.) **seront publiées automatiquement sur les portails opendata national et régional. Seul le lien de téléchargement de la délibération elle-même** fera l'objet d'un traitement particulier via le choix de la collectivité de le publier ou non. C'est en effet, en téléchargeant la délibération et en la consultant en PDF que le « risque » d'accéder à des données non conformes au RPGD est présent.

Le processus est techniquement dépendant de la façon dont la collectivité fait usage du tiers de télétransmission Mégalis. Nous avons 3 types de collectivités sur la plateforme décrits ci-dessous.

→ CAS 1 : les collectivités qui utilisent le service Pastell Mégalis de manière manuelle pour la télétransmission des actes (Pastell-flux studio)

La très grande majorité des collectivités adhérentes au services Mégalis utilisent Pastell pour transmettre leurs actes au contrôle de légalité. Dans ce cas de figure, dès la transmission au contrôle de légalité, au moment de remplir le formulaire d'envoi, elles vont pouvoir choisir de publier ou non une délibération en opendata. Charge à elle donc, de vérifier la conformité RGPD de leurs délibérations à ce stade. Si une collectivité n'est pas sûre de son choix, elle peut cocher la case « ne sais pas », ainsi l'URL de téléchargement de la délibération ne sera pas accessible. Mais rien ne l'empêche de revenir plus tard (via l'interface de publication présentée un peu plus loin) pour revoir le statut de publication (ex. passer une délibération de « publiée » à « non publiée » ou l'inverse).

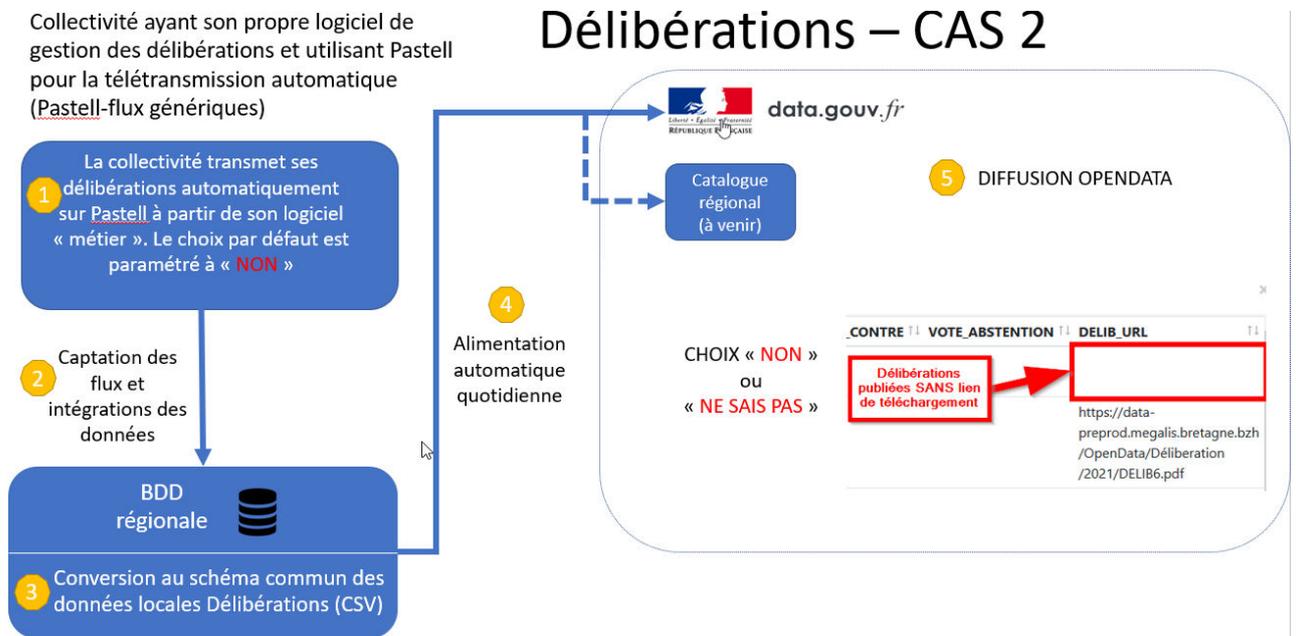


→ CAS 2 : les collectivités qui utilisent le service Pastell Mégalis pour la télétransmission des actes (Pastell-flux générique)

Une partie non négligeable des collectivités adhérentes de Mégalis, pas tant par leur nombre que par la volumétrie de délibérations concernées, utilisent leurs propres logiciels métier pour gérer leurs délibérations, et utilisent aussi un connecteur entre celui-ci et l'outil Pastell de Mégalis, pour transmettre leurs délibérations au contrôle de légalité, via nos « flux génériques » dans Pastell.

Dans ce cas de figure, puisqu'elles ne saisissent pas manuellement leurs délibérations sur Pastell, pas de case à cocher possible pour leur choix de publication. Par défaut et en précaution vis-à-vis du RGPD, toutes leurs délibérations seront donc étiquetées à « non » pour la publication opendata (donc pas de lien de téléchargement des délibérations, publication uniquement des métadonnées).

Il faudra alors qu'elles utilisent l'interface développée par Mégalis (et présentée ci-après) pour revenir, de manière unitaire ou par lot, sur le statut de leurs délibérations et ainsi activer l'ajout des liens de téléchargement sur les catalogues national et régional.



→ CAS 3 : les collectivités qui transmettent automatiquement de leur logiciel métier sans passer par le service Pastell de Mégalis

Une toute petite partie des collectivités adhérentes à Mégalis ne rentrent dans aucun des 2 cas décrits précédemment. En effet, elles n'utilisent pas le service Pastell, ni en saisie manuelle (flux studio), ni en automatique par connexion avec leur logiciel métier (flux génériques). Ces collectivités disposent de flux ACTES qui arrivent directement à la télétransmission (S2LOW) sans passer par le service Pastell.

Dans ce cas de figure, aucune chaîne de publication automatique en opendata ne peut être proposée pour le moment.

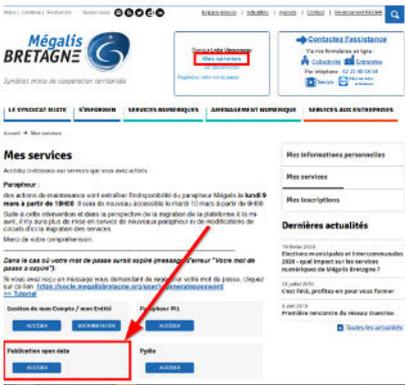
→ Interface de gestion de la publication opendata développée dans le cadre du projet

Pour les cas 1 et 2, les collectivités peuvent, à tout moment revenir sur le statut de publication du lien de téléchargement vers une délibération, via une interface dédiée et accessible depuis la rubrique « Mes services » pour une personne habilitée. A noter que la modification d'un statut (publié/non publié) sera effective sur data.gouv.fr 24h plus tard maximum (ajout ou suppression de l'URL de téléchargement de la délibération).

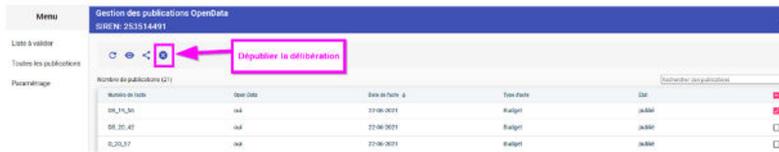
Les collectivités (CAS 1 ou CAS 2) ont la possibilité, a posteriori, de revenir sur le statut de publication de leurs délibérations via une interface développée dans le cadre du projet

Délibérations – Interface de gestion de publication

1 Accès via la rubrique « Mes services »



2 Modifier le statut (non publié/publié) par lot ou de façon unitaire des délibérations



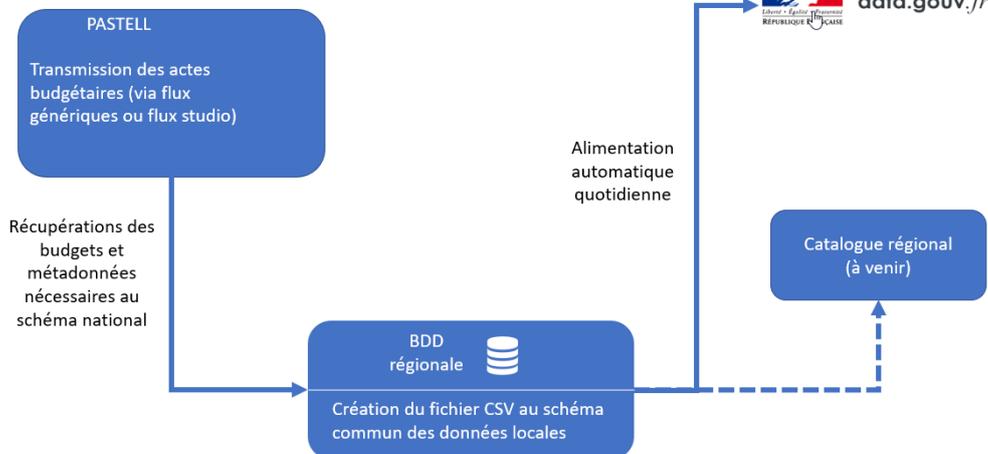
2.3. Budgets

Le principe est que, une fois le flux archivé au SAE, l'ensemble des données budgétaires seront publiées automatiquement sur les portails opendata national et régional.

IMPORTANT : ce processus de publication n'est possible que pour les collectivités utilisant le service Pastell pour la transmission de leurs actes budgétaires de manière manuelle ou via un logiciel métier.

Collectivités utilisant la plateforme de services MEGALIS (PASTELL) pour transmettre son budget au contrôle de légalité

Budgets



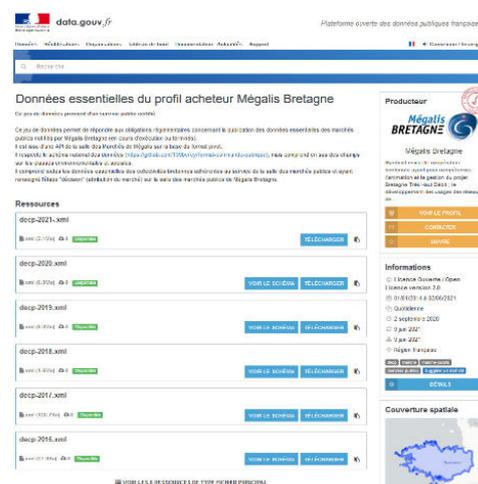
3. ENJEUX ET EXEMPLES DE REUTILISATION

Diffuser les données brutes sur le catalogue national et régional ne constitue pas une fin en soi. C'est un pré-requis nécessaire mais pas suffisant. En effet, elles sont plutôt indigestes, difficiles à appréhender par un usager et compliquées à filtrer. Néanmoins, cette mise à disposition normée et accessible à tous est l'étape indispensable aux usages qui peuvent en découler et dont voici quelques exemples :

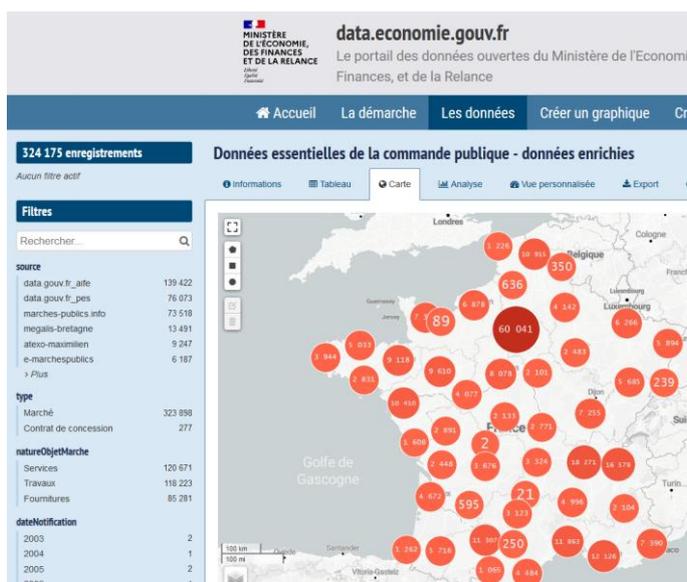
- Récupération des données « brutes » par une collectivité de ses informations pour alimenter son propre portail : **API (application programmation interface)**
- Récupération de programme simple par une collectivité permettant de créer des rubriques « toutes faites » dans son propre portail ou site internet : **marque-blanche**
- Interrogation et consultation facilitées des données par tout à chacun (filtre sur un territoire, recherche « mot-clé », visualisation cartographique ou sous forme de datavisualisation, etc.) : **réutilisations** développées au niveau national ou régional

Pour mesurer tous les enjeux sur la création de cas de réutilisation, voici l'exemple le plus mûre dont nous disposons à l'heure actuelle, sur les Données Essentielles de la Commande Publique (DECP) :

1. La donnée est publiée sur le catalogue national et mise à jour de façon automatique quotidiennement (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-essentielles-du-profil-acheteur-megalys-bretagne/>)



2. Le Ministère de l'économie et des finances publiques récupère quotidiennement les données mises à jour sur son portail au niveau national



https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/

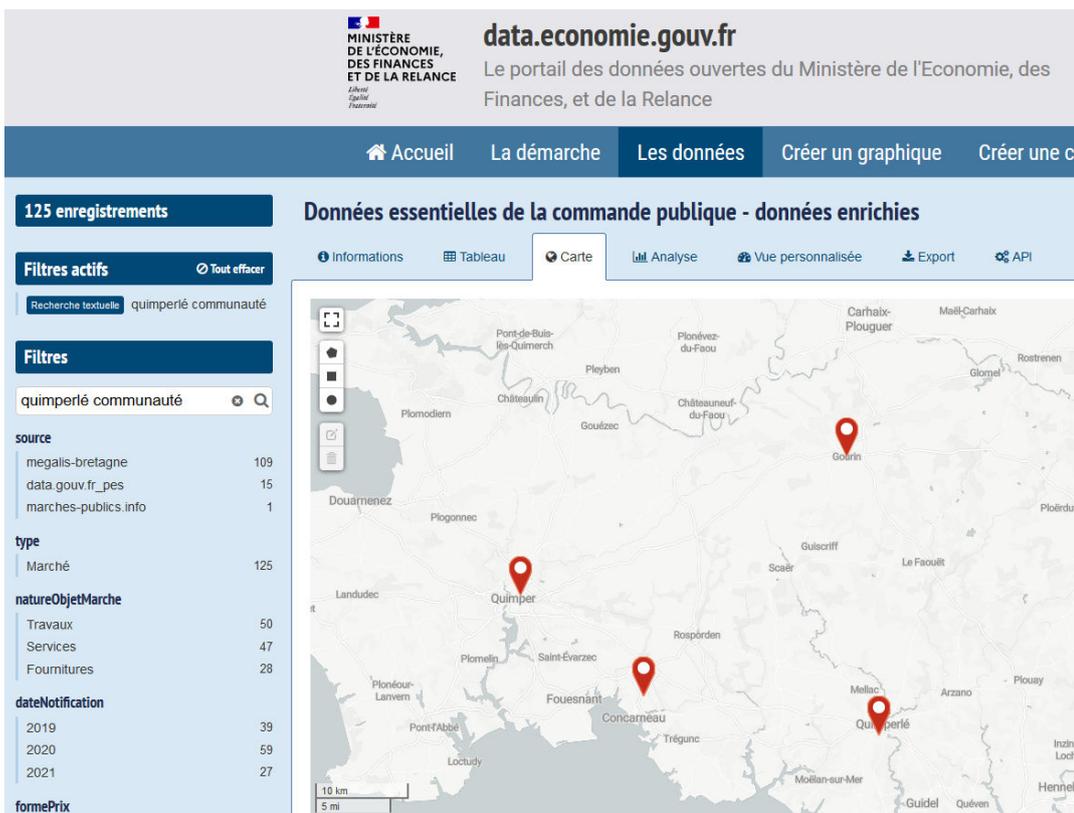
3. Sur le site du Ministère, tout à chacun peut filtrer et visualiser les données qui l'intéressent :

Ex. Filtre sur « Quimperlé communauté »

- Vue « tableau » :

The screenshot shows the 'data.economie.gov.fr' website interface. The main content area displays a table titled 'Données essentielles de la commande publique - données enrichies'. The table has columns for 'id', 'idMarche', 'source', 'type', 'natureObjetMarche', 'objetMarche', 'codeCPV_Original', 'codeCPV', and 'codeCP'. The table lists 22 rows of procurement data, including details like 'Location de 5 meubures pour la...', 'CONSTRUCTION DE LA BASE NA...', 'Acquisition et maintenance de vé...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'Accord cadre à bons de comman...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'FORMATIONS DES AGENTS DE Q...', 'Trés des matériaux issus de la colle...', 'Constructions de nids de frelons a...', 'FORMATIONS DES AGENTS DE Q...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'Prestations de services d'assuran...', 'Assurances des risques statutaire...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'Travaux rénovation - Hôtel d'entrep...', 'Elaboration de schémas directeur...', 'Travaux pour la résation d'une mai...', 'Travaux de construction pour le co...', and 'PRESTATIONS DE FORMATION D...'.

- Vue cartographique :



- Vue « datavisualisation » personnalisée :



4. Pour des réutilisations plus « techniques » (ex. récupérer les données d'une collectivité pour son propre site opendata), l'API mise en place par Mégalis (<https://data-api.megalys.bretagne.bzh/doc/>) permet de requêter automatiquement (de « machine » à « machine ») pour des réutilisations automatisées propres à la collectivité :

API Open DATA 1.0
[Base URI: /api/v1]
api/1/swagger/json

API de mise à disposition des données ouvertes de Megalis Bretagne

decp Les données essentielles de la commande publique provenant de la salle des marchés de Megalis Bretagne : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>

GET /decp/{s1ran}/{annee}

scdl budget et deliberation au format scdl

health Les publications sont une représentation des actes reçus depuis Pastel

publication API de gestion des publications (API sécurisée)

parametrage API de gestion du paramétrage (API sécurisée)

tache API de gestion des tâches asynchrones (API sécurisée)

admin API de gestion des services d'administration (API sécurisée)

Models